

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le conseil d'administration du 15 janvier 2013

Modifié par le conseil d'administration du 4 mai 2018

Le conseil d'administration de l'association Initiative Corrèze ayant son siège social au Puy Pinçon à Tulle, a établi, ainsi qu'il suit, le règlement intérieur de l'association tel qu'il est prévu à l'article 29 des statuts.

Article 1 : gestion du fonds d'intervention des prêts d'honneur à la création et à la reprise d'entreprises.

1.1 Public éligible

Sont éligibles au prêt d'honneur Initiative Corrèze les dossiers satisfaisant à l'ensemble des critères suivants :

- l'activité pourra appartenir à tous secteurs d'activité à l'exclusion des activités suivantes : intermédiaires financiers (code 64), promotion et locations immobilières (code 68.1 - 68.2 et 68.3), agriculture et sylviculture dont le CA est inférieur à 750 000 € HT (code 01 et 02) et quelle que soit la forme juridique,

- l'entreprise doit être créée depuis moins de trois ans à la date de la demande,

- le siège social doit être situé dans le département de la Corrèze et une partie de l'activité réalisée en Corrèze,

- le prêt d'honneur doit nécessairement être associé à un prêt bancaire,

- le porteur de projet ou le chef d'entreprise, dans le cas d'une société doit détenir personnellement la majorité des parts ou actions, avoir la qualité de dirigeant ou membre de l'organe décisionnaire, en cas de demande de plusieurs personnes, détenir ensemble plus de la moitié du capital, à condition qu'au moins l'un des demandeurs ait la qualité de dirigeant,

- le créateur ou repreneur doit avoir une activité effective au sein de ladite entreprise,

- il n'est pas fixé d'apport personnel minimum - l'appréciation se fera au cas par cas par le comité d'agrément.